

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	..

Date de convocation :

11 septembre 2006

Date d'affichage :

11 septembre 2006

OBJET

**FRAIS DE SCOLARITE
2005/2006**

OBJET

**DROIT DE PREEMPTION
PARCELLE ZA 44
MR DESVERGEZ**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **20 septembre 2006**

L'an deux mille six, le 20 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

Etaient présents :

MR LAMORT MME BLAIZOT MR FOSSEY MR HAMEL
MME DORANGE MR GERMAIN MR ROQUIER MR
LAVALLE MME ENAULT

Absent excusé:

MR PALMER (pouvoir à MR LAMORT)

MR LAVALLE a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord à Mr Le Maire pour régler les frais scolaires qui se présentent de la façon suivante :

Ecole de LA GLACERIE : 1 289.14 € (soit 1 enfant à 794.22 € et 1 enfant à 494.92 €)

Ecole de TOURLAVILLE : 1 289.14 € (soit 1 enfant à 794.22 € et 1 enfant à 494.92 €)

Ecole de HARDINVEST : 2 790 € (soit 9 enfants à 310 €)

Soit un TOTAL de 5 368.28 €.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Maître LUTUN ET MOTIN concernant la parcelle Cadastree ZA 44, propriété de MR DESVERGEZ, le conseil municipal unanime décide de renoncer à son droit de préemption.

OBJET

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DOUVE ET
DIVETTE
ARTICLE 12**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes Douve et Divette relative à l'évolution de l'article 12.

Suite à la réunion des maires du 26 janvier 2006, en présence des Services Fiscaux, il a été décidé de redéfinir les zones géographiques délimitant la mise en place de la taxe professionnelle de zone.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 31 août 2006 a donné son accord sur la modification de l'article 12 des statuts et a proposé la rédaction suivante :

Article 12 : Taxe professionnelle de zone

A compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe professionnelle de zone est instituée sur la zone d'intérêt communautaire.

Cette zone comprend :

- La zone artisanale « Le Pont » à Martinvast, à l'exception des parcelles cadastrées AO 24, AO 25, AO 26, AO 27, AO 28.
- La zone d'activité commerciale « Claude Chappe » à Tollevast, à l'exception des parcelles cadastrées A 2179, A 2178, A 2045.
- La zone artisanale « Le Coignet » à Sideville, à l'exception des parcelles cadastrées ZK 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 77 et 78.
- Toutes les zones d'activités communautaires aménagées par la Communauté de Communes de Douve et Divette à compter du 1^{er} janvier 2007.

Chaque commune adhérente reverse à la Communauté de Communes, la part de taxe professionnelle de chantier lui revenant dans le cadre des travaux réalisés dans l'exercice des compétences de ladite Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages (9 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la modification de l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes telles que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

Article 12 : Taxe professionnelle de zone

A compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe professionnelle de zone est instituée sur la zone d'intérêt communautaire.

Cette zone comprend :

- La zone artisanale « Le Pont » à Martinvast, à l'exception des parcelles cadastrées AO 24, AO 25, AO 26, AO 27, AO 28.

- La zone d'activité commerciale « Claude Chappe » à Tollevast, à l'exception des parcelles cadastrées A 2179, A 2178, A 2045.
- La zone artisanale « Le Coignet » à Sideville, à l'exception des parcelles cadastrées ZK 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 77 et 78.
- Toutes les zones d'activités communautaires aménagées par la Communauté de Communes de Douve et Divette à compter du 1^{er} janvier 2007.

Chaque commune adhérente reverse à la Communauté de Communes, la part de taxe professionnelle de chantier lui revenant dans le cadre des travaux réalisés dans l'exercice des compétences de ladite Communauté de Communes.

OBJET

QUESTIONS DIVERSES

Mr Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de la délibération en date du 20 avril 2006 par laquelle la décision de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de HARDINVAST a été prise.